



**FÉDÉRATION
DU TRAVAIL DE
L'ONTARIO**

GUIDE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

LE 16E
CONGRÈS
BIENNAL
2021

FÉDÉRATION DU
TRAVAIL
DE L'ONTARIO

GUIDE DES MEMBRES
DÉLÉGUÉS //

LE 16E CONGRÈS BIENNAL

TABLE DES MATIÈRES

01 // Reconnaissance des terres
ancestrales

02 // Déclaration sur l'égalité

03 // Procédure de règlement des
plaintes

04 // Ordre du jour

08 // Contacts et soutiens

10 // Règles de procédure

Reconnaissance des terres ancestrales au 16e congrès biennal

Nous entreprenons le 16e congrès biennal de la Fédération du travail de l'Ontario en reconnaissant que nous nous réunissons sur des terres autochtones habitées de temps immémoriaux par les Premières Nations, Métis et Inuits.

En tant que personnes étant venues s'établir sur ces terres, nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion de nous réunir ici et nous remercions toutes les générations de personnes qui ont pris soin de ces terres – pendant des milliers d'années.

Longtemps avant que nous nous rassemblions ici, des peuples autochtones étaient les intendants de ces lieux.

Nous reconnaissons particulièrement les terres sur lesquelles nous diffuserons ce congrès. Au fil de milliers d'années, elles ont été les terres traditionnelles des Hurons-Wendats, des Haudenosaunis et, plus récemment, des Mississaugas de Credit. Ces terres sont assujetties au pacte du bol à une seule cuillère entre la Confédération des Haudenosaunis et la Confédération des Ojibwés et nations alliées. Ce pacte est une entente visant à partager, à travailler et à protéger cette terre ensemble et en harmonie. Cette terre sur laquelle nous sommes réunis aujourd'hui est le foyer de nombreux peuples autochtones de toute l'île de la Tortue et nous sommes reconnaissants d'avoir l'occasion d'y travailler et d'y vivre.

Nous reconnaissons et apprécions sincèrement leur profond sentiment de communion avec ce lieu historique. Nous reconnaissons également les contributions qu'ont faites les peuples métis, inuits et autres peuples autochtones pour établir et renforcer cette communauté en particulier, ainsi que notre province et l'ensemble de notre pays.

En tant que colons, nous devons lier clairement et ouvertement cette reconnaissance des contributions et de l'importance historique des peuples autochtones à notre engagement collectif envers la vérité et la réconciliation, particulièrement pour rendre justice aux femmes et filles autochtones assassinées et portées disparues dans l'ensemble de notre pays.

Déclaration sur l'égalité du 16e congrès biennal

La Fédération du travail de l'Ontario s'est engagée à voir à ce que toutes ses activités se déroulent dans un climat inclusif et positif et à ce que toutes les personnes qui y participent soient traitées avec respect et dignité.

La solidarité syndicale repose sur la conviction que toutes les personnes sont égales et méritent le respect. Les paroles, actions ou conduites racistes, sexistes, homophobes ou transphobes nous divisent. La discrimination fondée sur le handicap, l'âge, la religion, la langue ou l'origine ethnique nous divise.

En tant que syndicalistes, l'acceptation et le respect mutuels et la coopération sont nos objectifs. Tout comportement qui met dans l'embarras, humilie, exclut ou intimide nous empêche de travailler ensemble et il ne sera pas toléré.

Le harcèlement est toute action importune d'une personne à l'égard d'une autre, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique et qu'elle se produise une seule fois ou de façon répétée, qui humilie, insulte ou dégrade.

L'intimidation est tout commentaire, conduite, action ou geste importun qui affecte la dignité d'une personne ou sa santé et son bien-être psychologique ou physique. L'intimidation peut découler des actions d'une personne à l'égard d'une autre ou du comportement d'un groupe. Elle est un abus de pouvoir perçu qui dégrade, menace et/ou intimide.

Les principes syndicaux nous interdisent d'enfreindre les droits de la personne d'autrui et nous obligent à nous serrer les coudes pour défendre ces droits quand d'autres personnes sont attaquées ou victimisées.

La FTO considère le harcèlement, l'intimidation et la discrimination de tout genre comme une infraction grave. Tout cas signalé fera l'objet d'une enquête. Une plainte reconnue bien fondée pourrait donner lieu à l'expulsion de la personne fautive de l'événement. Une lettre indiquant les raisons de l'expulsion sera envoyée à l'affilié approprié.

Procédure de règlement des plaintes du 16e congrès biennal

Toute personne qui croit avoir fait l'objet de harcèlement ou d'intimidation fondé sur tout motif interdit selon le Code des droits de la personne ou la *Loi canadienne sur les droits de la personne* devrait prendre sans tarder des mesures correctives.

Vous devez indiquer clairement que l'attention ou le comportement offensant est importun, que ce soit vous-même (verbalement ou par écrit) ou, si vous ne vous sentez pas en sécurité à le faire, par l'entremise d'un tiers. Avertissez l'auteur du harcèlement ou de la discrimination que si le comportement continue, vous prendrez d'autres mesures. (Il se peut que la personne ou le groupe en question ne sache pas que son comportement est offensant.)

Si le comportement inapproprié persiste, demandez à l'une des personnes représentantes désignées d'agir en votre nom.

La personne représentante désignée avisera le personnel de la FTO du problème (en présence ou en l'absence de la personne qui porte plainte).

Le personnel de la FTO (ou une personne qu'il désigne) tiendra des entrevues séparément avec la personne plaignante et la personne présumée harcelante (et tout témoin, s'il y a lieu). Si le problème ne peut pas être réglé à l'amiable, il sera demandé à la personne plaignante de porter plainte par écrit.

Toute plainte écrite sera présentée pendant une réunion du personnel de la FTO et à la dirigeante ou au dirigeant responsable. La plainte sera évaluée et fera l'objet d'une enquête. S'il est jugé que la conduite de la partie défenderesse correspond à la définition du harcèlement, de l'intimidation ou de la discrimination que comprend le Code des droits de la personne/*Loi canadienne sur les droits de la personne*, des mesures disciplinaires appropriées seront prises. Ces mesures peuvent comprendre, sans y être restreintes, la présentation d'excuses, une réprimande et l'expulsion. Les premiers dirigeants ou dirigeantes des syndicats affiliés auxquels les parties appartiennent seront mis au courant des faits détaillés.

Pour porter une plainte de harcèlement, veuillez envoyer un message de courriel à Convention@ofl.ca en inscrivant « plainte de harcèlement » sur la ligne du sujet. Vous pouvez aussi communiquer avec une personne responsable des plaintes de harcèlement de la FTO en composant le 1-800-668-9138 pendant les heures du congrès.

Personnes responsables des plaintes de harcèlement au congrès de 2021 de la FTO :

Jody Jones

Monia Koscieljew

Ethiraju Ramachandar

ORDRE DU JOUR

ÉVÉNEMENTS PRÉALABLES AU CONGRÈS

Assemblée des jeunes travailleuses

et travailleurs // VENDREDI 1ER OCT. ET SAMEDI 2 OCT.

Le mouvement syndical affronte la crise climatique

Conférence sur les pensions // VENDREDI 15 OCT. ET SAMEDI 16 OCT.

Réunion du Bureau exécutif // DIMANCHE 31 OCTOBRE À 12 H

Orientation des nouvelles

personnes déléguées // DIMANCHE 31 OCTOBRE À 16 H

Orientation sur l'accessibilité // DIMANCHE 31 OCTOBRE À 17 H

FORUMS

Forum des femmes // SAMEDI 30 OCTOBRE À 9 H 30

Forum du cercle des PNMI // LUNDI 1ER NOVEMBRE À 9 H

Forum des jeunes travailleuses

et travailleurs // LUNDI 1ER NOVEMBRE À 10 H 30

Forum solidarité et fierté // LUNDI 1ER NOVEMBRE À 13 H 30

Forum des travailleuses et

travailleurs de couleur // LUNDI 1ER NOVEMBRE À 15 H

Forum des personnes ayant un handicap // LUNDI 1ER NOVEMBRE À 16 H 30

FORUMS ET CAUCUS ÉLECTORAUX

Conseils du travail // LUNDI 1ER NOVEMBRE À 18 H

CAUCUS ÉLECTORAUX

Jeunes travailleuses et travailleurs // MARDI 2 NOVEMBRE À 15 H 30

Cercle des PNMI // MARDI 2 NOVEMBRE À 17 H

Personnes ayant un handicap // MARDI 2 NOVEMBRE À 20 H 30

Affiliés les moins grands // MERCREDI 3 NOVEMBRE À 9 H

Solidarité et fierté // MERCREDI 3 NOVEMBRE À 15 H 30

Travailleuses et travailleurs de couleur // MERCREDI 3 NOVEMBRE À 17 H

Femmes* // MERCREDI 3 NOVEMBRE À 18 H 30

* sous réserve d'amendements apportés aux Statuts par le congrès

ORDRE DU JOUR

MARDI 2 NOVEMBRE 2021

10 H	<ul style="list-style-type: none"> › Ouverture › Cérémonie d'ouverture autochtone Skylar Williams, <i>Mohawk des Six Nations, porte-parole de 1492 Land Back Lane.</i> Présentation par Krista Maracle, <i>du Cercle des PNMI de la FTO</i>
	<ul style="list-style-type: none"> › Inauguration du congrès › Mot de bienvenue : Andria Babbington, <i>présidente du Conseil du travail de Toronto et de la région de York</i> › Chanson : Du pain et des roses › Chanson : Solidarité mes frères et mes sœurs <i>Interprétées par Julie Michels et Kevin Barrett</i>
	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation des membres du Bureau exécutif › Adoption de l'ordre du jour › Déclaration sur l'égalité › Procédure de règlement des plaintes
10 H 30	<ul style="list-style-type: none"> › Rapport du comité des lettres de créance › Rapport du comité des Statuts › Rapport du comité des résolutions
	<ul style="list-style-type: none"> › Vidéo du congrès – Notre avenir, notre lutte
10 H 45	<ul style="list-style-type: none"> › Rapport de la présidente
11 H	<ul style="list-style-type: none"> › Rapport du secrétaire-trésorier
11 H 15	<ul style="list-style-type: none"> › Rapport au congrès sur l'examen de la lutte contre l'oppression de la FTO Gilary Massa, <i>Inclusive Leaders</i>
	<ul style="list-style-type: none"> › Rapport de la vice-présidente exécutive
	<ul style="list-style-type: none"> › Personnes intronisées en 2021 au Temple de la renommée syndicale
11 H 45	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation de la Vision et du Plan d'action Notre avenir, notre lutte James Clark, <i>directeur suppléant de la recherche et de l'éducation de la FTO</i>
12 H	<p style="text-align: center;">Dîner</p>

ORDRE DU JOUR

13 H	› Reprise des travaux
	› Prix du militantisme en matière de solidarité et de fierté
	› Comité des Statuts <i>Résolutions sur les Statuts</i>
13 H 30	› Article à l'ordre du jour : Allocution principale Wesley Crichlow , professeur de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario
	› Comité des Statuts <i>Résolutions sur les Statuts</i>
	› Prix Bob Borch des droits de la personne › Prix de la culture de la FTO
14 H 30	› Débat sur le Plan d'action de la FTO
15 H	› Annonces
	› Levée de la séance

MERCREDI 3 NOVEMBRE 2021

10 H	› Reprise des travaux du congrès
	› Rapport du comité des lettres de créance
	› Rapport du comité des résolutions
10 H 15	› Article à l'ordre du jour : Mise en candidature et élection des dirigeantes et dirigeants
	› Comité des Statuts <i>Résolutions sur les Statuts</i>
11 H 50	› Conférencière invitée : Beatrice Bruske , présidente du Congrès du travail du Canada
12 H	Dîner
13 H	› Reprise des travaux
	› Prix des jeunes travailleuses et travailleurs de la FTO
	› Prix du bâtisseur des conseils du travail de la FTO
	› Comité des Statuts <i>Résolutions sur les Statuts</i>

ORDRE DU JOUR

14 H 30	› Débat sur le Plan d'action de la FTO
15 H	› Annonces › Levée de la séance

JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

10 H	› Reprise des travaux du congrès › Rapport du comité des lettres de créance › Rapport du comité des résolutions › Prix Linda Jolley d'excellence pour l'ensemble des réalisations en matière de santé et de sécurité
10 H 15	› Article à l'ordre du jour : Allocution principale Andrea Horwath , <i>chef de l'opposition officielle de l'Ontario</i>
	› Comité des Statuts <i>Résolutions sur les Statuts</i>
11 H 45	› Présentation promotionnelle de Lien Prévention › Prix du militantisme en matière de prévention des incapacités de Lien Prévention
12 H	Dîner
13 H	› Reprise des travaux › Prix Olivia Chow de la lutte pour la garde d'enfants › Prix Cliff Pilkey du militantisme syndical › Débat final et vote sur le Plan d'action
14 H	› Aperçu de la campagne numérique et de terrain de la FTO sur l'élection de 2022 Melissa Palermo , <i>directrice des communications</i> Melisa Bayon , <i>directrice de l'action politique et de la sensibilisation</i>
	› Comité des Statuts <i>Résolutions sur les Statuts</i>
14 H 55	› Article à l'ordre du jour : Assermentation des dirigeantes et dirigeants de la FTO
15 H	› Clôture du congrès

Contacts et soutiens de plateforme du 16e congrès biennal

Connection au congrès virtuel de la Fédération du travail de l'Ontario sur Zoom

Vous n'avez jamais utilisé Zoom? Vous voulez être sûr de pouvoir participer au congrès le 1er novembre? Vous souhaitez savoir comment vous connecter à Zoom avec vos identifiants du congrès?

Si vous n'avez pas encore installé Zoom, [cliquez ici pour télécharger Zoom](#) et choisissez « Client Zoom pour les réunions ». Ensuite, suivez les instructions d'installation.

Tutoriel sur l'utilisation de Zoom aux fins du congrès

La Fédération du travail de l'Ontario tient son premier congrès en ligne, et il y a de nombreuses fonctionnalités que vous devez connaître pour participer pleinement au congrès.

Le congrès virtuel de la Fédération du travail de l'Ontario offre des services de transcription et d'interprétation simultanée en français et en anglais, une aide à prendre la parole pendant le congrès, un soutien technique et d'autres fonctionnalités, qui sont toutes accessibles directement à partir de la salle de congrès virtuelle.

[Cliquez sur ce lien](#) pour voir un tutoriel sur la façon d'utiliser ces fonctionnalités.

Avez-vous besoin de soutien technique immédiat pendant le congrès?

Le congrès a commencé et vous n'arrivez pas encore à vous connecter ou vous êtes connecté au congrès mais vous avez un problème que vous n'arrivez pas à régler?

Si vous ne pouvez pas vous connecter au congrès, veuillez communiquer avec l'assistance technique du congrès au numéro 1-833-368-7123 ou techsupport@dataonthespot.com.

Si vous êtes connecté à la salle de congrès virtuelle sur Zoom, veuillez envoyer un message de clavardage à « Zoom Support » à l'aide de la fonctionnalité Chat de Zoom. Quelqu'un vous aidera.

Vous manque-t-il un identifiant pour voter ou avez-vous de la difficulté à voter?

Aux fins du congrès virtuel, des élections sécurisées seront tenues par Data On The Spot (DOTS) à l'aide de la plateforme Simple Vote.

Des identifiants seront envoyés par DOTS aux personnes déléguées à l'adresse qui nous aura été indiquée à l'inscription. Vous recevrez par courriel vos identifiants de vote d'ici le 28 octobre 2021.

Si vous êtes une personne déléguée au congrès et que vous n'avez pas encore reçu vos identifiants de vote à midi le 29 octobre, veuillez demander de l'aide par courriel à l'adresse credentials@dataonthespot.com.

Si vous ne les avez pas encore reçus le 2 novembre, connectez-vous à la salle de congrès Zoom et envoyez un message de clavardage (Chat) au soutien pour le vote (Voting support) sur Zoom pour obtenir de l'aide immédiate.

[Cliquez sur ce lien](#) ou [ici](#) pour voir un tutoriel.

Souhaitez-vous poser une question au personnel du congrès?

Si vous devez inscrire une personne déléguée ou souhaitez poser une question d'ordre général, vous pouvez communiquer avec le personnel du bureau du congrès virtuel de la Fédération du travail de l'Ontario.

Vous pouvez joindre le bureau du congrès virtuel sur Zoom au lien suivant : <https://ofl.ca/ConventionOffice>

Nos heures d'ouverture sont les suivantes :

Le 1er novembre : de 9 h 30 à 10 h 30

Le 2 novembre : de 9 h 30 à 10 h 30

Le 2 novembre : de 9 h 30 à 10 h 30

Le 4 novembre : de 9 h 30 à 10 h 30

Souhaitez-vous poser une question sur l'inscription?

Vous pouvez communiquer avec nous au numéro **1-800-668-9138** ou par courriel à registration@ofl.ca.

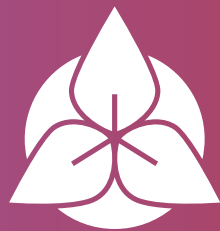
Comment modifier votre arrière-plan sur Zoom

1. Copiez-collez le lien suivant : <https://ofl.ca/conventionbr/>. Cliquez sur l'image « Notre avenir, notre lutte ». Cliquez sur le bouton droit de la souris, et choisissez « Enregistrer l'image sous ». Enregistrez l'image.
2. Une fois que vous vous serez joint au congrès, vous verrez dans l'angle inférieur gauche de l'écran l'option « Arrêter la vidéo ». Ne cliquez pas dessus! Cliquez sur la flèche verticale qui se trouve à droite.
3. En cliquant sur la flèche, vous verrez apparaître l'option « Choisir l'arrière-plan virtuel ». Cliquez dessus.
4. Cela vous mènera à une nouvelle fenêtre dans « Paramètres » où vous pourrez choisir entre l'arrière-plan par défaut et un arrière-plan de votre choix que vous téléchargerez.
5. Pour télécharger votre propre arrière-plan, cliquez sur le « + » à droite de l'écran vidéo dans la fenêtre « Paramètres ». Cela vous donnera l'option de télécharger à Zoom votre propre arrière-plan.
6. Trouvez l'arrière-plan que vous avez enregistré et cliquez sur « Ouvrir ». Vous avez maintenant l'arrière-plan du congrès sur Zoom.

RÈGLES DE PROCÉDURE

Chapitre IV, article 16, des Statuts de la Fédération du travail de l'Ontario

1. "À tout congrès ordinaire ou extraordinaire, le président, la présidente ou, en son absence ou à sa demande, un vice-président, une vice-présidente, préside à l'heure prévue. En l'absence à la fois du président, de la présidente et de ses représentantes, représentants attirés, le Bureau exécutive choisit une personne pour présider le congrès.
2. Nulle question de caractère sectaire ne peut être débattue.
3. Un délégué, une déléguée qui désire prendre la parole doit s'avancer vers l'un des microphones installés à cette fin. Dès que le président, la présidente leur donne la parole, les délégués et déléguées déclinent leur nom et le nom de l'organisation qu'ils représentent; ils doivent s'en tenir à la question à l'étude.
4. Les discours ne doivent pas durer plus de cinq minutes, sauf que, pour la présentation d'une proposition, le membre a droit à dix minutes.
5. Un délégué, une déléguée ne doit pas parler plus d'une fois sur le même sujet tant que tous ceux qui désirent s'exprimer n'ont pas eu l'occasion de le faire.
6. Un délégué, une déléguée ne doit pas interrompre un autre, sauf pour invoquer le règlement ou une question de privilège.
7. Si on invoque le règlement contre une déléguée, un délégué, il doit à la demande du président, de la présidente se rasseoir jusqu'à ce que la question de règlement soit tranchée.
8. Si un délégué, une déléguée persiste à maintenir une conduite non parlementaire, la présidente, le président se verra obligé de nommer ce délégué, déléguée et de soumettre la conduite du délégué au jugement du congrès. Le délégué, déléguée dont la conduite est ainsi mise en cause doit s'expliquer, puis se retirer et laisser le congrès décider de la suite à donner à l'incident.
9. Lorsqu'une question est mise aux voix, le président, la présidente, après avoir annoncé le vote, demande : Êtes-vous prêts à voter? Si aucun délégué, déléguée ne demande la parole, la question est mise aux voix.
10. Les décisions peuvent se prendre par un vote à main levée, ou par un vote assis et levé, chaque délégué, déléguée ayant droit à un vote. Un vote par appel nominal peut être exigé par un tiers des déléguées, délégués présents. Dans le vote par appel nominal, chaque délégué, déléguée a droit à un vote.
11. Un délégué, une déléguée peut en appeler de la décision du président, de la présidente. La question ne peut pas faire l'objet d'un débat. Le délégué, la déléguée qui conteste le président, la présidente peut énoncer brièvement les raisons de sa contestation. Le président, la présidente peut expliquer sa décision. La question est ensuite mise aux voix dans les termes suivants : << La décision du président, de la présidente, doit-elle être maintenue? >>
12. Le président, la présidente a le droit, comme tous les autres délégués, déléguées, de voter sur toutes les questions. En cas d'égalité des voix, la personne qui préside a un vote prépondérant.
13. Lorsque l'on pose la question préalable, aucune des deux motions ne peut être débattue ni modifiée. Si la majorité décide que << la question soit mise aux voix dès maintenant >>, la motion originale doit être mise aux voix sans débat. Si la motion réclamant la mise aux voix est rejetée, la discussion continue sur la motion originale.
14. Les comités peuvent réunir plusieurs projets de résolution en un seul ou rédiger une résolution composée pour couvrir l'esprit de la question débattue. Les rapports des comités ne sont pas susceptibles d'amendement, sauf si cela convient au comité ne sont pas susceptibles d'amendement, sauf si cela convient au comité, mais une motion de renvoi au comité pour reconsidération est conforme au règlement.
15. Un délégué, une déléguée ne peut pas présenter une motion de renvoi après avoir parlé sur la question à l'étude.
16. Une motion de renvoi ne peut pas être débattue, et si elle est convenablement appuyée, elle doit être immédiatement soumise au vote du congrès.
17. Si le rapport d'un comité est adopté, il devient la décision même du congrès. S'il est rejeté, il peut être renvoyé au comité pour reconsidération.
18. Lorsque le congrès est saisi d'une question, aucune motion n'est admissible, sauf une motion de renvoi, une motion posant la question préalable, ou une motion d'ajournement à une date déterminée. Si l'une de ces motions est refusée, elle ne peut être renouvelée au cours du même débat.
19. Une motion peut être reconsidérée à condition que celui qui propose la reconsidération et que celui qui l'appuie aient voté avec la majorité, et qu'un avis de motion ait été donné à la séance précédente. L'adoption d'une motion de reconsidération requiert l'appui d'une majorité des deux tiers.
20. Le Bureau exécutif a le pouvoir de fixer les heures de session du congrès.
21. Pour toute question non prévue par les présents règlements, les règles de procédure de Roberts font autorité.
22. Lorsqu'il y a deux ou plusieurs candidats, candidates à élire à un poste, chaque déléguée, délégué votant est tenu de voter pour autant de candidats, candidates qu'il y a de postes à remplir, sans quoi son bulletin de vote est déclaré nul. (Statuts du Congrès du Travail du Canada)."



**FÉDÉRATION
DU TRAVAIL DE
L'ONTARIO**

15 Gervais Drive, Suite 202 Toronto, Ontario, M3C 1Y8 | 416 441 8306 | convention@ofl.ca